Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_16-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/03/2026
Et
Publication ou notification du : 13/03/2026

L'an 2026, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBLANC Morgane à Mme PANNETIER Valérie
Absent(s) : M. MOREL Henri

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDIER Antoine

03/2026-16 – Cession à l'euro symbolique de 13 lots à Maisons Guillaume

Annule et remplace la délibération n°12/2024-08 relative à la cession à l'euro symbolique de 13 lots à Maisons Guillaume

Vu la délibération n°11/2021-22 relative à la cession à titre gratuit des terrains de la ZAC de la Grande Motte à un bailleur social ;
Vu la délibération n°12/2022-07 du 12 décembre 2022 relative à la cession à Maisons Guillaume de 13 lots ZAC de la Grande Motte ;

Par mail en date du 6 novembre 2024, le comptable public a informé la mairie que des écritures sont à prévoir sur le budget ZAC de la Grande Motte suite à la vente à l'euro symbolique des 13 lots (2 611 m2) à Maisons Guillaume.

Considérant la vente à un prix significativement inférieur au coût de production, la commune doit traduire l'aide apportée aux tiers acquéreurs en versant une compensation interne à son budget annexe lotissement, via les opérations ci-dessous :

- Dans le budget annexe lotissement : titre au compte 7574 « Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés »
- Dans le budget principal de la commune : mandat au compte 65742 « Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés - Entreprises »

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260312-03_2026_16-DE

Le montant de cette compensation correspond au prix qu'aurait dû encaisser la commune si la vente des 13 lots s'était faite à titre onéreux soit 193 258,40 € (2 611 m2 * 74.40 € -1 €).

Madame le Maire précise qu'avant la fin d'opération d'aménagement, le budget principal devra prendre en charge ce déficit du budget ZAC.

Madame le Maire propose de modifier la délibération n°12/2024-08 afin de lisser cette compensation sur 6 années au lieu de 3 années.

Elle précise qu'une écriture de 64 419.47 € a déja été passée en 2025, il reste donc à payer 128 838.93 €, il convient donc de prévoir les crédits comme suit :

- 21 473.15 € en 2026
- 21 473.15 € en 2027
- 21 473.15 € en 2028
- 21 473.15 € en 2029
- 21 473.15 € en 2030
- 21 473.15 € en 2031

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Prend acte de l'exposé ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à passer ces écritures

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. BORDIER Antoine